

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 2594

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2594

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 16 :

« 3° *bis* Procéder à un élargissement progressif de la part carbone dans la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et dans la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel dans la perspective d'une division par quatre des gaz à effet de serre ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.